

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque R2D2 organisé par l'ENSIC les 23 et 24 mai 2023 sont fixés comme suit :

Type de tarif	Montant en Euros TTC
Droits d'inscription jour 1 + jour 2 + soirée	165,00€
Droits d'inscription jour 1 + jour 2	126.50€
Droits d'inscription jour 1 + soirée	126.50€
Droits d'inscription étudiant	110.00€

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 avril 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Vincent MALNOURY Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

11 AVR. 2023